



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Gironde

Service des Procédures
Environnementales

ARRETE du 12^e DEC. 2012

**ARRETE portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de
l'Établissement CEREXAGRI concernant la commune de BASSENS**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le code de l'environnement notamment ses articles L-515.15 à L-515.26 et ses articles R 515-39 à R 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant la société CEREXAGRI à exploiter sur le territoire de la commune de Bassens une usine de fabrication de composés phytosanitaires à base de soufre et assimilés et notamment l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2012 réactualisant les prescriptions d'exploitation du site CEREXAGRI situé sur Bassens et fixant notamment des mesures de maîtrise des risques

complémentaires à la suite de l'instruction de l'étude de dangers de l'établissement et de compléments ;

➤ VU les études de dangers et les compléments associés apportés par les exploitants au cours de l'instruction ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2011 prorogé par l'arrêté du 14 septembre 2012 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement CEREXAGRI sur la commune de Bassens ;

VU les avis favorables des personnes et organismes associés ;

VU l'enquête publique réalisée du 15 octobre au 16 novembre 2012 ;

VU le rapport du 30 novembre 2012 établi par le Commissaire Enquêteur et son avis favorable au projet de plan soumis à enquête publique ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde en date du 10 décembre 2012 ;

VU les pièces du dossier ;

Sur proposition de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement CEREXAGRI concernant la commune de Bassens annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme. Il devra être annexé au plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le délai de 3 mois prévu par ce même article L.126.1.

ARTICLE 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- - un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;

- les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement (pas de recommandation dans le cadre de ce PPRT).

ARTICLE 4 :

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté du 9 février 2011.

Il doit être affiché pendant un mois à la mairie de Bassens, ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Il sera inséré par le soins de Monsieur le Préfet, dans le journal Sud-Ouest.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

Un exemplaire du plan approuvé est tenu à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, à la mairie de Bassens, au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux ainsi que par voie électronique sur le site : www.risques.aquitaine.gouv.fr/

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Gironde, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre en charge du développement durable.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, Monsieur le maire de Bassens, le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Bordeaux, le

21 DEC. 2012

LE PREFET,

Pour le Préfet

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Philippe BRUGNOT